



DEPARTEMENT
<b>V A U C L U S E</b>
CANTON
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b>
COMMUNE
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

PG/LG/PP/CJ/AP/RV  
Direction des Services Techniques  
Secteur Gestion du Domaine Public

Mis en ligne le 4 décembre 2024

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET :** CIRCULATION TEMPORAIREMENT ALTERNEE PAR DEMI CHAUSSEE LIMITEE A 30 KM/H ET CONTROLEE PAR FEUX TRICOLORES OU PIQUETS K10 OU CHAUSSEE TEMPORAIREMENT RETRECIE avec OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par un camion nacelle et véhicules de chantier sis à L'ISLE SUR LA SORGUE aux lieux-dits : sur l'ensemble des voies publiques communale y compris sur les routes départementales en agglomération pour des travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public, des horodateurs et des bornes électriques.

Du jeudi 02 janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,
- VU** Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions du dit code,
- VU** Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,
- VU** La demande formulée par l'entreprise CITEOS 13-15, avenue du Compagnonnage 84000 Avignon en date du 02 décembre 2024, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques.
- VU** L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,
- VU** L'arrêté DJ 2020-287 du 09 août 2024 visé en Préfecture le 12 août 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- VU** L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,
- VU** L'avis favorable du Service Juridique,

**CONSIDERANT** Qu'il convient d'instaurer une circulation temporairement alternée par demi-chaussée limitée à 30 km/h et contrôlée par feux tricolores ou piquets K10 ou chaussée temporairement rétrécie avec occupation du domaine public par un camion nacelle au lieu-dit cité en objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public, et les intervenants du chantier, ainsi que dans le minimum d'encombrement au sol.

## ARRETE

**ARTICLE 1**

Du jeudi 02 janvier 2025 au mercredi 31 décembre temporairement alternée par demi-chaussée limitée à 30 piquets K10 ou chaussée temporairement rétrécie avec occupation du domaine public par un camion nacelle sera autorisée au lieu-dit cité en objet pour permettre à l'entreprise CITEOS de procéder à des travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public, des horodateurs et des bornes électriques.

**ARTICLE 2**

**Prescriptions spéciales :**

**Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier.**

**La signalisation sera établie sur la base des schémas CF23, CF24, et de la fiche n°4, du manuel du chef de chantier - routes bidirectionnelles.**

**La signalisation sera établie sur la base des schémas CF11, CF12, CF13 et de la fiche n°4, du manuel du chef de chantier - routes bidirectionnelles.**

**Un passage sécurisé devra être mis en place pour les piétons.**

**La zone des travaux devra être sécurisée.**

**Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise CITEOS.**

**La chaussée devra être rendue à l'identique.**

**ARTICLE 3**

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise CITEOS qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise CITEOS sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

**ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Madame TONNAIRE Fabienne Tél : 06.13.02.24.89.

**ARTICLE 5**

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

**ARTICLE 6**

**Les droits des tiers sont et demeurent préservés.**

**ARTICLE 7**

**Les accès aux propriétés seront préservés.**

**ARTICLE 8**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

**ARTICLE 9**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 10**

Monsieur l'Adjoint au Maire,  
Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,  
Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle sur la Sorgue, le 03 décembre 2024,

L'Adjoint délégué à la ~~Circulation~~ à la Sécurité et à la voirie,

  
M. Ludovic GERMAIN